

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des ressources
humaines

Bureau chargé de la santé au travail,
des conditions de travail et de
l'action sociale

RH 5

39-43, quai André Citroën
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 37 13
Télécopie : 01 44 38 37 37

Services d'informations
du public :
www.travail.gouv.fr

Le directeur de l'administration générale et de la
modernisation des services

à

Monsieur le directeur général du travail,

Messieurs les directeurs d'administration
centrale

Madame la chef du bureau des cabinets

Mesdames et messieurs les Préfets de région

*Directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi*

*Directions des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi*

*Direction de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre-et-Miquelon*

Monsieur le directeur de l'Institut national
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Paris, le 15 février 2012

Affaire suivie par : Edith Hodé
Courriel : edith.hode@travail.gouv.fr

**Circulaire DAGEMO/SDRH/RH5 n° 2012/ 011 du 15 février 2012 relative aux
prestations d'action sociale**

Je vous informe, après avis de la CNCAS du 2 février 2012, que les taux de base des prestations interministérielles et ministérielles sont réévalués à compter du 1^{er} janvier 2012. Compte tenu des contraintes budgétaires, la revalorisation des prestations ministérielles sera identique à la revalorisation des prestations interministérielles Fonction Publique soit 1,7 %.

Vous trouverez ci-joint l'annexe 1 précisant les taux ministériels pour l'année 2012. Je vous précise que ces taux sont à appliquer en priorité, les taux interministériels sont applicables après épuisement des droits au barème des prestations ministérielles.

Je vous précise que le quotient familial de référence et le quotient familial plafond qui permettent le calcul du quotient familial et du coefficient agent sont également modifiés.

Comme chaque année, les agents pourront calculer leur quotient familial ainsi que leurs prestations sur le site intranet du ministère :

<http://mintranet2.travail.gouv.fr> rubrique : vie pratique/ action sociale.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

A cet effet, je vous communique les coordonnées de vos correspondantes « Action Sociale » :

- Edith Hodé	01 44 38 37 13	edith.hode@travail.gouv.fr
- Laurence Dumain	01 44 38 35 61	laurence.dumain@travail.gouv.fr

**Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services**
La Clé du Service

Nathalie MARTHIEN

ANNEXE 1

Montants de base des prestations ministérielles nationales et paramètres de calcul du quotient familial

Données applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

CALCUL DU COEFFICIENT AGENT

Quotient familial plafond : 1 623 euros

Pour info 2011 : 1 607 €

Quotient familial de référence : 1 090 euros

Pour info 2011 : 1 083 €

Bornes du coefficient agent : 70 % et 140 %

► Aide à l'éducation :

Ces montants de base nationaux peuvent être majorés au niveau, après avis du CTPR. Cette majoration ne peut excéder 50% du montant de base. Elle peut ne concerner qu'un seul ou plusieurs niveaux de scolarisation.

Niveau de scolarisation	Montant de base 2012
Maternelle	33,54 €
Primaire	33,54 €
Collège	56,68 €
Secondaire classique Filières L, ES, S.	84,97 €
Secondaire technique Filières Bac technologique ou Bac Pro	112,23 €
Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	112,23 €
Études supérieures	224,56 €
Complément "logement étudiant" - Pour l'enfant qui suit des études supérieures, et qui a un logement distinct de celui de la résidence principale de l'agent demandeur. - Pour enfant en internat quelque soit l'âge et le niveau de scolarité	224,56 €

► Aide aux vacances :

Type de séjour	Montant de base/jour 2012
Les colonies de vacances pour les enfants de 6 à 12 ans révolus	14,20 €
Les colonies de vacances pour les enfants de 13 à 17 ans révolus	21,53 €
Séjours organisés dans le cadre du système scolaire (-18 ans)	14,20 €
Les séjours linguistiques pour les enfants de 6 à 12 ans révolus	14,20 €
Les séjours linguistiques pour les enfants de 13 à 17 ans révolus	21,53 €
Les séjours en famille	7,47 €

► Aide à la conduite accompagnée :

196,21 €

Cette prestation peut être versée pour l'agent ou pour l'enfant quelque soit l'âge.

Aide « nouveau logement » : 501,55 €

Ce montant de base national peut être majoré au niveau régional après avis du CTPR pour tenir compte des spécificités régionales. Cette majoration ne peut excéder 50% du taux de base.

▶ **Aide au BAFA :** 167,88 €

▶ **Aide au séjour en camping :** 2,48 €

▶ **CESU préfinancés de la société CHEQUE DOMICILE :**

- Agent sous quotient : 6,27 €

- Agent non imposable : 10,29 €

Pour les agents non imposables le taux doit être pondéré par le coefficient agent qui découle du quotient familial.

- Agent en congé de maladie : 10,29 €

- Agent hors quotient : 3,00 €

50 chèques maximum par an et par agent, ce nombre peut être porté à 100 chèques pour les agents en congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de maladie supérieur à un mois ou post-opératoire (sur présentation d'un certificat médical), congé de maternité ou d'adoption (Si le congé se déroule sur 2 années civiles, seule une des 2 années devra être choisie par l'agent pour bénéficier des 100 CESU), agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Aides financières

La notion d'aides financières regroupe les secours et les prêts accordés par le ministère -Secteur Travail-

Ces aides sont attribuées, au niveau de l'administration centrale, par la commission d'attribution des secours et des prêts, -CASEP-

La demande d'aide financière est constituée à l'issue d'un entretien entre l'assistante de service social et l'agent.

▶ **Prêts et secours :**

Secours : 1 350,00 €

Prêt : 2 200,00 €